

A Paris, le procès révélateur de policiers symptomatiques du mal français

PAR ANTOINE PERRAUD
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 23 FÉVRIER 2018

Le procès de quatre policiers d'un commissariat parisien, accusés de violences contre de jeunes Français d'origine étrangère, a valeur d'exemplarité. Vices de forme et formes d'un vice national : la traque de l'Autre sous couvert d'ordre...

Avocat spécialisé dans une défense à la fois **lucrative** et forcenée des errements de la police française, Jérôme Andrei, dans une X^e Chambre du tribunal correctionnel de Paris prise d'assaut au point que chacun trouve place où il peut en ce mercredi 21 février, galèze d'entrée – comme s'il ne connaissait pas l'existence d'un ouvrage de Sigmund Freud intitulé *Le Trait d'esprit et son rapport à l'inconscient* : « *La presse s'assoit sur le banc des prévenus, c'est original.* »

C'est surtout révélateur – ô anticipation désirée ! –, de la part d'un conseil en mission impossible : tirer d'affaire quatre policiers jugés ici pendant deux jours, suite à une plainte collective de dix-huit adolescents du XII^e arrondissement de la capitale pour des violences à répétition.

La présidente du tribunal rappelle longuement et précisément cette affaire, que Mediapart suit depuis l'origine : comment une jeunesse défavorisée se voit infliger d'incessants contrôles d'identité qui dérapent, avec fouilles injustifiées, coups qui tombent comme à Gravelotte et humiliations à répétition d'ordre sexuel sous prétexte de palpations. Ces plaintes déposées en 2015 mettent en cause onze policiers pour une quarantaine de faits.

L'Inspection générale de la police (IGPN), la police des polices, fut saisie. Au terme d'une longue enquête, la plupart des violences dénoncées furent classées sans suite. Cependant, quatre fonctionnaires sont donc jugés mercredi 21 et jeudi 22 février, pour avoir tyrannisé plus que de raison une adolescente de 14 ans et un garçon de 17 ans au moment des faits.

La présidente du tribunal remémore le contexte : des membres de la BSQ (brigade de soutien des quartiers) du XII^e, dont les fonctionnaires se font appeler « Les Tigres » du fait de l'écusson sur leur uniforme représentant ce fauve fondant sur une proie, sont accusés de pratiques persistantes consistant à intimider et à maltraiter des Français d'origine étrangère du quartier Reuilly-Montgallet, entre la Bastille et la Nation. Une partie de la population et des commerçants, excédée par les incivilités, les trafics, les dégradations et les rodéos de scooter, se plaignait – certains criant même à une sorte de petit remplacement chassant les habitants anciennement implantés.

Ainsi, comprend-on des propos de la magistrate, quelques fonctionnaires se croient investis d'une mission leur conférant une sorte de sentiment d'impunité, dans la mesure où ces « Tigres » altérés de pacification sont encouragés en haut lieu – et le procès reviendra sans doute sur ce haut lieu, qui ne concerne pas uniquement la hiérarchie policière mais aussi et surtout le cerveau reptilien de l'État...

Et c'est là, dès la présentation objective de la présidente, que l'Histoire semble bégayer, avec un « re-jeu », au cœur de Paris, de situations jadis coloniales : provocation du faible au fort puis, de la part de celui-ci, engrenage irrépressible menant à la répression, à l'expulsion, à l'oppression. À l'échelle d'un quartier de la capitale, au nom de la lutte contre des nuisances urbaines, s'est instaurée une banalité du mal et de l'injustice policière, chez quelques fonctionnaires campant aujourd'hui dans un déni de lampistes n'ayant rien appris mais tout oublié.

Sur instruction de leur avocat Jérôme Andrei, les quatre prévenus font en effet mine de ne se souvenir de rien. C'est donc qu'il ne s'est rien passé de marquant, martèle la défense, ne voyant pas venir l'effet boomerang : les abus étaient si nombreux que la mémoire a fini par les classer par pertes et profits...

Le tribunal est lui-même une métaphore des rapports de domination, passant par un langage aussi codé que nécrosé – Michel Tubiana, avocat de la Ligue des droits de l'homme, s'avère le seul à oser secouer

l'ordre patriarcal de l'idiolecte judiciaire, en s'adressant à Madame la présidente (et non le président), idem pour Madame la procureure.

Le procès se révèle corrida sociale et culturelle. Avec des mots en guise de muleta, de piques ou d'épée. Le processus atteint toute sa violence symbolique lors de l'examen des premières exactions attribuées aux policiers. Ceux-ci sont accusés d'avoir, au mépris de toutes les règles, le 5 juillet 2014, arrêté un jeune homme de 17 ans après un incendie de poubelle sur la voie publique – il y était totalement étranger –, avant que de le frapper dans un véhicule puis au sein du commissariat.

Agaçant le tribunal en semblant mener les débats plutôt que de poser des questions, offusquant les principaux avocats de la partie civile – Michel Tubiana, donc, mais surtout Slim Ben Achour et Félix de Belloy qui s'illustrèrent lors de récents procès **sur les contrôles au faciès** –, Jérôme Andrei, le conseil des quatre policiers, multiplie les humiliations métaphoriques à l'encontre de la victime accusatrice. Il lui pose des questions volontairement incompréhensibles pour un bac moins quatre. Se sentant ainsi mortifié, offensé, écrasé par une volée de substantifs, d'épithètes et de verbes insaisissables, le jeune homme se mure dans un silence que M^e Andrei voudrait faire passer pour buté, sinon coupable...

Fort de l'avantage qu'il a cru prendre, l'avocat des policiers poursuit son œuvre de déstabilisation d'une façon plus que perverse. Sachant à quel point il est dégradant, pour un jeune homme, d'avoir été rabaissé par des violences sexuelles taboues aux yeux de son milieu, M^e Andrei insiste pour savoir pourquoi la victime a omis de parler, lors de son audition par l'IGPN, de ce qui figure dans la plainte collective : « *Les doigts dans les fesses.* »

À la barre de la X^e Chambre, le plaignant se montre incapable de prononcer ces cinq mots, qui ajoutent du sel sur ses plaies et que répète à l'envi le conseil des policiers, semblant alors poursuivre par d'autres moyens – la langue française – les sévices auxquels ses clients sont accusés de s'être livrés.

La violence illégale d'une cohorte s'imaginant investie du devoir de rétablir l'ordre par tous les moyens, nonobstant les dérapages possibles et même logiques, nous la touchons du doigt à la fin de cette première journée d'audience. Par le truchement d'un des quatre policiers, celui qui apparaît au vu du dossier comme le plus raciste et le plus hanté par l'homosexualité supposée de cette jeunesse obsessionnellement pourchassée sur des critères ethniques – quatre à cinq contrôles d'identité par semaine pour certains. Ce « Tigre », pressé de questions par la partie civile, parle des « **indésirables** ».

Un tel terme, qui n'a aucune existence légale et qui ne figure pas dans le Code civil, en dit long. Il renvoie **aux massacres du général de Saint-Arnaud** lors de la conquête de l'Algérie ainsi qu'à la traque de tous les autochtones durant toutes les guerres coloniales – ce passé qui ne passe décidément pas. Il signale, sur le sol français, les « **paponades** » **du 17 octobre 1961**. Si bien qu'à la X^e Chambre, mercredi 21 février, un fonctionnaire d'autorité, devenu ou rendu incapable de penser, prend soudain valeur d'exemplarité quand il explique : « *Entre nous, sur la radio, nous disons "on va sur des indésirables". Ce mot désigne les perturbateurs. C'est même un onglet à cocher sur notre logiciel de main courante.* »

Comment peut-on en arriver là ? Comment est-il possible de retomber dans cette ornière de l'humanité, avec ces mots finissant par essentialiser, donc réifier, une population issue de l'immigration devenue cible, objet de persécutions ? Comment l'État, au nom d'une lutte légitime contre les bandes de quartier, peut-il laisser prendre au pied de la lettre l'expression tête à claques ? Comment la théorie du bouc émissaire a-t-elle pu ainsi prospérer sans entrave, dans la capitale française, au XXI^e siècle ? N'y a-t-il aucune pédagogie possible des mécanismes scélérats menant au pire, à partir d'injustices graduellement franchies ?

Ces controverses seront abordées, faut-il espérer, au moment des plaidoiries, après d'autres interrogatoires sur d'autres faits reprochés aux quatre policiers du XII^e arrondissement, jeudi 22 février après-midi. La

présidente du tribunal, ferme et fine mouche, a laissé transparaître sa sensibilité à la question centrale de la discrimination, en soulignant avec le sourire que sur des planches photographiques au dossier, les hommes étaient désignés par des nombres alors que les femmes n'avaient droit qu'à la mention « bis » afférente aux dits nombres.

Voilà un discernement de bon augure sur la différenciation au cœur de ce dossier, qui touche à notre société d'apartheid refusant de se voir comme telle. Ce procès se révélera peut-être pied de biche, qui se dit aussi « pince à décoffrer » – de quoi peut-être autoriser une nouvelle saillie à M^e Andrei, qui défend avec persistance des policiers coffrant qui de droit...

Or toute la question est dans ce « qui de droit », subliminal et induit de trop haut.

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Un procès en forme de vœu pieux : préserver la police des violences policières

PAR ANTOINE PERRAUD
ARTICLE PUBLIÉ LE VENDREDI 23 FÉVRIER 2018

Le procès de quatre policiers d'un commissariat parisien, accusés de violences contre de jeunes Français d'origine étrangère, a buté sur le sentiment d'impunité de prévenus inconscients des ravages qu'induit leur attitude antidémocratique.

À chacun son angle de vue ou d'attaque, au second jour du procès en correctionnelle des quatre policiers du XII^e arrondissement de la capitale, accusés de violences aggravées par une action collective de dix-huit jeunes gens – trois plaintes sur quarante-quatre ont été retenues, faute de preuves irréfutables.

De 13 h 30 à minuit, jeudi 22 février, la X^e Chambre du tribunal de grande instance de Paris a débattu de ce que devrait être ou ne pas être l'autorité policière, à partir de faits, voire de forfaits, commis par des membres du GSQ (groupe de soutien de quartier) d'une zone dite difficile, entre la gare de Lyon et la place de la Nation (le secteur Reuilly-Montgallet-Rozenhoff).

Un garçon mineur au moment des faits, Yacine, a expliqué avoir été victime de deux contrôles d'identité ayant mal tourné : frappé d'un coup de tête dans un véhicule de police et violemment giflé au sein du commissariat en juillet 2014, puis à nouveau contusionné en janvier 2015, en bas de son immeuble. Une jeune fille de 14 ans en mai 2015, Julie, raconte pour sa part avoir été traitée de « *sale pute* » par un policier alors qu'elle s'interposait suite à l'arrestation arbitraire de Ryan – avec lequel elle était « *en relation amoureuse* ». Le policier, après l'avoir injuriée, l'avait

brutalisée avec une matraque, tandis qu'un autre lui projetait sur le visage le contenu d'une bombe lacrymogène.



L'écusson du groupe de soutien de quartier du XII^e arrondissement...

La présidente du tribunal, Caroline Viguier, qui a de bout en bout mené les choses avec une rare justesse de ton et d'approche, s'interroge à haute voix sur l'absence de « *turnover* » au sein de ce GSQ. Les fonctionnaires qui le composaient – ils se faisaient appeler « les Tigres » en référence à l'écusson agrémentant leur uniforme – étaient depuis des années aux prises avec les mêmes « moineaux », comme ils nommaient ces groupes d'adolescents prompts à déguerpir. À force de jouer au chat et à la souris, chacun avait fini par se regarder en chiens de faïence. Tous les inconvénients de la proximité sans le moindre avantage, du fait de tant de haines recuites au cours des ans...

Les quatre policiers, qui semblent saisis d'une amnésie collective, ne voient rien à redire, s'en tenant à une position commune qu'ils répètent à la barre, après visiblement moult séances de répétition sous la houlette de leur conseil. Rien ne fut jamais à signaler. Tout s'est toujours passé dans les règles de l'art pour « *évincer les perturbateurs indésirables* ». Aucune faute à se reprocher. « *Je ne vois pas comment* », « *c'est impossible* », « *ça ne s'est pas du tout passé comme ça* », sont leur leitmotiv.

Aux accusations documentées par des certificats médicaux, des témoignages accablants, des investigations de la police des polices (l'IGPN), la bande des quatre tente d'opposer le calme des vieilles troupes. Les tabassages auxquels ils sont accusés de s'être livrés deviennent des gestes techniques : « *Faire blocage* » (à propos de Julie envoyée valdinguer

avant matraquage puis épisode gazeur), « *obliger à se décaler* » (au sujet de Yacine victime d'une clef de bras et ensuite roué de coups).

Ce culot d'acier dans le déni peut-il tromper son monde ? Une avocate des parties civiles, Anaïs Mehiri, a la riche idée de présenter aux fonctionnaires accusés de violence la photographie de Julie après qu'elle eut été aspergée de lacrymogène. Le visage est ravagé, les yeux bouffis. Le lendemain, un médecin constaterait une hémorragie conjonctivale. Mais les policiers n'y voient que du feu : « *Y'a rien, pas de larmes, elle ferme les yeux, c'est tout.* »

À l'instar de ces chefs de famille battant leurs enfants comme plâtre sans vergogne puisqu'ils ont des droits patriarcaux sur eux, ces policiers paraissent incapables de se remettre en question. Au lieu de montrer leur force pour ne pas avoir à s'en servir, ils en abusaient. Ils étaient pris dans une rivalité mimétique, ils se mettaient au même niveau que cette jeunesse, certes aussi pénible qu'exaspérante aux yeux de paisibles riverains du quartier, mais traitée en dépit d'un sens des proportions nécessaire à l'équilibre démocratique.

Ces policiers faisaient preuve, de surcroît, d'une propension itérative à effacer les traces : aucune mention de Julie dans la main courante du jour de ses malheurs. Niée, disparue de la circulation ! Et après les coups reçus par Yacine au pied de son immeuble, la main courante affirme « *pas de blessé* », en une forme de démenti préventif comme seule peut en rêver la cause freudienne.

La présidente fait entrer la mère de Yacine, figure archétypale prête à tout pour défendre « *ma chair* » en cas d'injustice : « *Mais s'il fait une bêtise, il assume, c'est normal.* » Son fils l'avait appelée au secours, du trottoir, en janvier 2015, après avoir été frappé. Elle avait déboulé du huitième étage, persuadé que son rejeton avait été victime d'une bagarre entre adolescents. Quand Yacine désigne les policiers comme auteurs des coups, elle leur réclame leur matricule. Les pandores se moquent et la raillent méchamment parce qu'elle prononce « *immatricule*

». Ils l'invitent à venir constater le numéro sur leur uniforme, mais le recouvre de la main quand elle s'approche. Ils la font tourner en bourrique.

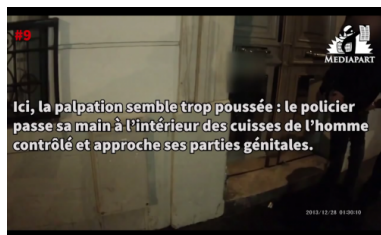
Elle a six enfants, lutte contre un cancer. Elle est prête à remuer ciel et terre pour porter plainte, mais Yacine refuse : « *Ce n'est pas toi qui vas ensuite prendre les coups en représailles au commissariat* », fait-il valoir. « *Chaque coup que tu reçois m'atteint à l'intérieur* », l'assure-t-elle. Mais rien n'y fait. Aucune plainte ne sera déposée. Ce qui fait dire à la défense des féroces gardiens de la paix que rien ne s'est passé puisque rien n'a été signalé : sans fumée, il n'y a pas de feu...

Aucun fait, aucun argument ne semble pouvoir faire décoller les quatre policiers, chaperonnés par leur conseil, soutenus par leurs collègues présents dans la salle d'audience pour cimenter la cause commune corporatiste. Revenir en arrière serait se couper des siens. Avouer serait trahir. Alors ils se posent en victimes. Toutes ces années de service public, à 2 600 € net par mois à tout casser, pour être ainsi cloués au pilori, « *c'est dégueulasse* ». Honneur de la police. Leur avocat, Jérôme Andrei, en une plaidoirie aussi complotiste que paranoïaque, pourfend les associations, Mediapart et *tutti quanti* : « *C'est une instrumentalisation au service d'un buzz médiatique. On a fait de ce tribunal une vitrine politique et j'en suis écœuré, révolté. Nous ne sommes pas là pour militer ni pour faire de la morale, mais pour dire le droit. Dans une enceinte judiciaire, tout ce qui n'est pas prouvé n'existe pas.* »

L'effet est désastreux, qui confirme la logique d'impunité dans laquelle s'enferme et s'enferme une phalange incapable de comprendre ce qui lui est reproché. Il y a là une logique de commando, qui s'est forgé des catégories légales et mentales au nom de ses pouvoirs régaliens. En se cramponnant à une fiction intenable de fonctionnaires exemplaires ayant leur conscience pour eux, en refusant d'admettre les abus, les dérapages, les engrenages, Jérôme Andrei ne sauve pas la police, il l'enfoncé. Le mensonge ne protège pas mais lézarde.

Et M^e Andrei donne rétrospectivement raison à son confrère Michel Tubiana qui, au nom de la Ligue des droits de l'homme, l'avait auparavant comparé, dans ce qui avait pu sur le moment ressembler à un procès d'intention, aux négationnistes soulevant les moindres détails pour masquer l'essentiel – en une critique pointilliste échappant à toute intelligence de la réalité. Fustigeant d'abord et avant tout des « *choix politiques visant à résoudre les problèmes en accroissant les pouvoirs de contrôle avec tous les excès que cela implique* », M^e Tubiana avait adjuré le tribunal d'entrer en voie de condamnation « *pour dire que la police nous appartient à tous et n'est pas la seule affaire de certains* ».

L'avocat de la Ligue des droits de l'homme avait également fait référence à **la vidéo de contrôles policiers** mise en ligne par Mediapart : « *On y voit de l'illégalité de A à Z.* » Une telle remarque a fortement déplu au parquet. La procureure se justifia longuement, prise entre deux feux.



Capture d'écran de la vidéo en question...

D'un côté en effet, les parties civiles, par la voix de Slim Ben Achour, enfoncent le clou : « *Les contrôles, palpations, fouilles, violences, entendent humilier, asservir, déshumaniser, dans un cadre d'opacité, des gamins français avant tout perçus comme arabes ou noirs. Et c'est l'impensé du dossier. Des enfants sont fragilisés dans leur identité nationale – pour leur faire comprendre que leur appartenance à cette communauté n'est pas immuable, qu'ils ne sont pas tout à fait français. Mais on s'attaque aussi à leur identité sociale : elle est entre les mains de policiers qui peuvent la défaire. On sape également l'identité, voire l'intégrité sexuelle, d'adolescents en construction avec une banalité traumatisante. Le tout dans le mépris des règles, de la procédure, du droit*

et de l'État de droit, en dévoyant le dispositif des contrôles d'identité prévu par l'article 78-2 et 78-3 du code de procédure pénale. »

Mais de l'autre côté, au nom de la défense des quatre fonctionnaires incriminés, Jérôme Andrei attaque violemment : « *Le parquet n'a pas eu le courage de classer sans suite. Pas le courage de signifier à l'Inspection générale de la police nationale qu'elle avait travaillé pour rien puisque le dossier est vide. Le parquet n'a, de plus, pas eu le courage de résister à sa hiérarchie puisque le procureur de Paris avait donné des consignes sur ce dossier.* »

On a beau savoir que la justice est affaire de compromis, le savant mi-chèvre mi-choux lié à ce dossier ne cesse d'étonner. L'IGPN – la police des polices et non un organisme indépendant comme le voudrait l'exigence démocratique – est un édreton, qui a laissé filtrer trois cas à juger sur quarante-quatre accusations d'actes de violence. Le ministère public, pour sa part, s'avère amortisseur. La procureure réclame en effet la relaxe pour le policier accusé d'avoir « *gazé* » Julie avec sa bombe lacrymogène, dans la mesure où la plaignante vient de laisser échapper, lors de l'audience, qu'un autre membre des « *Tigres* » aurait pu être l'auteur d'un tel acte : « *On ne condamne pas sur un doute.* » Aucun doute en revanche concernant « *la violence gratuite commise sur des êtres sans défense* » par les trois autres policiers. Le parquet réclame cinq mois de prison avec sursis plus une mise à pied de trois mois pour l'un, cinq mois avec sursis pour l'autre et trois mois avec sursis pour « *le manque de sang-froid* » du troisième.

La République française est-elle à un tournant ? Vaut-elle réaliser ce qu'induit le langage de ces quatre lampistes ivres de leur petit pouvoir octroyé en haut lieu : l'« *éviction* » de la voie publique, sans rapport avec une infraction, d'individus désignés comme des « *indésirables* » ? Cette dernière notion, selon M^e Ben Achour, recoupe « *les femmes insoumises au XIX^e siècle, les juifs dans les années 1920-1930, puis les Français musulmans d'Algérie et aujourd'hui nos gamins des quartiers difficiles et des cités. Les*

quatre prévenus réactivent, j'espère inconsciemment, des catégories qui n'ont pas lieu d'être et qui renvoient aux épisodes les plus douloureux de notre histoire ».

Jugement mis en délibéré au 4 avril à 9 heures...

Directeur de la publication : Edwy Plenel

Directeur éditorial : François Bonnet

Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : contact@mediapart.fr

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

Propriétaire, éditeur, imprimeur : la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : serviceabonnement@mediapart.fr. ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.